



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 84093

Texte de la question

M. Yvan Lachaud expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'un certain nombre de recrutés locaux à l'étranger ont besoin d'attestations salariales libellées en euros, par exemple pour contracter des emprunts en France ou pour d'autres motifs personnels ou familiaux. À l'heure de l'informatique, où une simple opération informatique suffirait à les satisfaire, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les intéressés qui en font la demande selon une procédure à définir pourraient bénéficier d'attestations salariales libellées en euros.

Texte de la réponse

S'agissant de la possibilité de fournir des attestations salariales en euros aux agents de recrutement local désireux notamment de contracter un emprunt en France et qui en feraient la demande, cette requête ne présente, a priori, aucun problème majeur sur le plan juridique et réglementaire. Il existe néanmoins une difficulté technique, d'ordre financier et comptable, pour les pays qui ne bénéficient pas d'un taux de change fixe. En effet, les taux de chancellerie et les fluctuations correspondantes - déterminés par le ministère des finances pour une période donnée - qui seront pris en compte pour les opérations de conversion pourraient engendrer des situations complexes suivant la date de la demande de l'agent, les périodes de référence demandées et la date de la demande d'emprunt présentée par l'agent auprès d'un organisme prêteur. Le montant en euros qui sera, par conséquent, porté sur l'attestation salariale sera le reflet du taux de change à un moment précis mais ne pourra être considéré comme étant le montant exact de son salaire, de manière absolue. Des écarts importants pourraient être constatés.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84093

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 813

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4639